

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE-CRUSSOL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 17 MARS 2010

L'an deux mil dix, le 17 mars à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône-Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Saint-Péray, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ARNAUD.

Etaient présents :

Titulaires :

M. ARNAUD, M. ROMANET, M. CREMILLIEUX, M. BLACHE, Mme RIFFARD, M. LASBROAS, M. GAILLARD, M. JAECK, M. DERIVAZ, Mme ROSSI, M. DELHOMME, M. CHAPUIS, Mme BERTRAND, M. HAREL, M. LETANG, M. AUDEMARD, M. POMMARET, M. DULAUT.

Suppléants :

Mme COSTEROUSSE, M. CONSOLA, Mme FIEF, Mme MARTIN, M. DOREE, M. FLAMENT, M. CHANTRE, Mme LAPASSET.

Etaient absents excusés :

Titulaires :

Mme GAUCHER, M. COULON, Mme MALAVIEILLE, M. AUDRAS, M. TENA, M. DESGRANGES, M. COURBIS.

Suppléants :

M. DARNAUD, M. FRACHON, M. THEARD, M. MIENVILLE, M. GAILLARDON, Mme CORNUT-CHAUVINC, M. MARILLER, M. VIGNON, M. GINE, M. SOUCHE, Mme BONNET, Mme BONNEFONT, M. BRANELLEC, M. BREYNAT, M. CHANTEPY, Mme MICHEL, Mme TARAQUOIS.

Madame GAUCHER, Monsieur COULON, Madame MALAVIEILLE, Messieurs AUDRAS, TENA, DESGRANGES, COURBIS, membres titulaires étant absents excusés, Madame COSTEROUSSE, Monsieur CONSOLA, Mesdames FIEF, MARTIN, Messieurs DOREE, FLAMENT et Madame LAPASSET, membres suppléants ont pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Monsieur Stéphane CREMILLIEUX a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 JANVIER 2010

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Préalablement à l'examen des questions à l'ordre du jour, le Président explique que les notifications officielles des bases fiscales et des possibilités éventuelles d'augmentation des taux n'ont pas été communiquées à ce jour. Dans ces conditions, il propose que le vote de la fiscalité 2010, des budgets 2010 et des subventions soit ajourné. En raison de la réforme de la taxe professionnelle, cette année, le délai pour voter le budget a été fixé au 15 avril.

Par conséquent, une réunion du conseil communautaire a été programmée le lundi 12 avril à 18h.

N°2 – COMPTES DE GESTION 2009

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué aux finances

DELIBERATION N°07-2010 : Comptes de gestion 2009 – Budget principal

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 1 abstention :

Approuve le compte de gestion du budget principal dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

DELIBERATION N°08-2010 : Comptes de gestion 2009 – Budget annexe du service d'assainissement en affermage

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 1 abstention :

Approuve le compte de gestion du budget annexe service d'assainissement en affermage dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

DELIBERATION N°09-2010 : Comptes de gestion 2009 – Budget annexe du service d'assainissement en régie

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 1 abstention :

Approuve le compte de gestion du budget annexe service d'assainissement en régie dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

DELIBERATION N°10-2010 : Comptes de gestion 2009 – Budget annexe du service d'assainissement de la STEP

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 1 abstention :

Approuve le compte de gestion du budget annexe service d'assainissement de la STEP dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

DELIBERATION N°11-2010 : Comptes de gestion 2009 – Budget annexe de la zone d'activités de la Plaine

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 1 abstention :

Approuve le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité de la Plaine dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

N°3 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué aux finances

DELIBERATION N°12-2010 : Comptes administratifs 2009 – Budget principal

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. LASBROAS, le président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte par 23 voix pour et 1 abstention de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté	- €	306 009,10 €		267 258,61 €	- €	573 267,71 €
opérations de l'exercice	5 483 203,46 €	7 433 574,74 €	2 924 369,58 €	2 372 279,58 €	8 407 573,04 €	9 805 854,32 €
totaux	5 483 203,46 €	7 739 583,84 €	2 924 369,58 €	2 639 538,19 €	8 407 573,04 €	10 379 122,03 €
résultats de clôture		2 256 380,38 €	284 831,39 €	- €		1 971 548,99 €

besoin de financement
excédent de financement

284 831,39 €
- €

restes à réaliser

1 852 477,00 € 855 284,00 €

besoin de financement
excédent de financement
des restes à réaliser

997 193,00 €

besoin total de financement
excédent total de financement

1 282 024,39 €

2) Considérant l'excédent de fonctionnement,
décide d'affecter la somme de

1 283 000,00 € au compte 1068 investissement

973 380,38 € au compte 002 fonctionnement

3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°13-2010 : Comptes administratifs 2009 – Budget annexe du service d'assainissement en affermage

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. LASBROAS, le président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte par 23 voix pour et 1 abstention de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté	- €	317 725,46 €	- €	28 590,25 €	- €	346 315,71 €
opérations de l'exercice	549 902,66 €	691 018,34 €	2 398 392,45 €	2 395 926,44 €	2 948 295,11 €	3 086 944,78 €
totaux	549 902,66 €	1 008 743,80 €	2 398 392,45 €	2 424 516,69 €	2 948 295,11 €	3 433 260,49 €
résultats de clôture		458 841,14 €	- €	26 124,24 €		484 965,38 €

besoin de financement
excédent de financement

- €
26 124,24 €

restes à réaliser

471 022,00 €	509 577,00 €
--------------	--------------

besoin de financement
excédent de financement
des restes à réaliser

38 555,00 €

besoin total de financement
excédent total de financement

64 679,24 €

2) Considérant l'excédent de fonctionnement,
décide d'affecter la somme de

- €	au compte 1068 investissement
-----	-------------------------------

458 841,14 €	au compte 002 fonctionnement
--------------	------------------------------

- 3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°14-2010 : Comptes administratifs 2009 – Budget annexe du service d'assainissement en régie

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. LASBROAS, le président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte par 23 voix pour et 1 abstention de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté	- €	52 174,62 €	- €	78 824,36 €	- €	130 998,98 €
opérations de l'exercice	182 361,83 €	218 716,40 €	207 507,39 €	231 563,88 €	389 869,22 €	450 280,28 €
totaux	182 361,83 €	270 891,02 €	207 507,39 €	310 388,24 €	389 869,22 €	581 279,26 €
résultats de clôture		88 529,19 €		102 880,85 €		191 410,04 €

besoin de financement	- €
excédent de financement	102 880,85 €
restes à réaliser	1 014 794,00 €
besoin de financement	112 216,00 €
excédent de financement	
des restes à réaliser	
besoin total de financement	9 335,15 €
excédent total de financement	- €

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

10 000,00 € au compte 1068 investissement

78 529,19 € au compte 002 fonctionnement

- 3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°15-2010 : Comptes administratifs 2009 – Budget annexe du service d'assainissement de la STEP

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. LASBROAS, le président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte par 23 voix pour et 1 abstention de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté	- €	212 937,41 €	74 336,10 €	- €	74 336,10 €	212 937,41 €
opérations de l'exercice	753 461,72 €	879 838,34 €	291 903,99 €	306 043,86 €	1 045 365,71 €	1 185 882,20 €
totaux	753 461,72 €	1 092 775,75 €	366 240,09 €	306 043,86 €	1 119 701,81 €	1 398 819,61 €
résultats de clôture		339 314,03 €	60 196,23 €			279 117,80 €

besoin de financement
excédent de financement

60 196,23 €
- €

restes à réaliser

--	--

besoin de financement
excédent de financement
des restes à réaliser

- €

besoin total de financement
excédent total de financement

60 196,23 €

2) Considérant l'excédent de fonctionnement,
décide d'affecter la somme de

61 000,00 €	au compte 1068 investissement
-------------	-------------------------------

278 314,03 €	au compte 002 fonctionnement
--------------	------------------------------

3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°16-2010 : Comptes administratifs 2009 – Budget annexe de la zone d'activités de la Plaine

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. LASBROAS, le président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte par 23 voix et 1 abstention pour de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté	- €	- €	- €	- €	- €	- €
opérations de l'exercice	176 820,00 €	176 820,00 €	176 820,00 €	400 000,00 €	353 640,00 €	576 820,00 €
totaux	176 820,00 €	176 820,00 €	176 820,00 €	400 000,00 €	353 640,00 €	576 820,00 €
résultats de clôture		- €	- €	223 180,00 €		223 180,00 €

besoin de financement
excédent de financement

- €
223 180,00 €

restes à réaliser

- €	- €
-----	-----

besoin de financement
excédent de financement
des restes à réaliser

- €

besoin total de financement
excédent total de financement

223 180,00 €

2) Considérant l'excédent de fonctionnement,
décide d'affecter la somme de

- €	au compte 1068 investissement
-----	-------------------------------

- €	au compte 002 fonctionnement
-----	------------------------------

- 3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

N°4 – ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2009

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué aux finances

DELIBERATION N°17-2010 :

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles de la comptabilité publique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 1 abstention :

- approuve l'état des cessions et acquisitions 2009 en annexe,
- précise que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2009.

N°5 – TABLEAU DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

DELIBERATION N°18-2010 :

Monsieur ARNAUD explique que le tableau du personnel proposé pour 2010 ne fait que synthétiser toutes les décisions antérieures du conseil communautaire et n'ouvre pas de nouveaux postes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 25 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le tableau du personnel 2010 annexé

N°6 – CONTRAT D'AFFERMAGE DE L'ASSAINISSEMENT DE TOULAUD – PASSATION D'UN AVENANT N°4 AVEC VEOLIA EAU

Rapporteur : Monsieur M. LETANG, Vice-président délégué à l'environnement et à l'assainissement

DELIBERATION N°19-2010 :

Monsieur LETANG vice-président délégué à l'assainissement expose.

- Il est rappelé que par délibération n°68 du 17 décembre 2008 le conseil communautaire avait décidé de prolonger d'un an la durée du contrat d'exploitation par VEOLIA EAU du service de l'assainissement de Toulaud, afin de mettre en œuvre la procédure de renouvellement de la délégation de service public.
- Afin de permettre l'achèvement de cette procédure, il est proposé de passer avec VEOLIA EAU un avenant n°4 portant la durée de son contrat jusqu'au 31 décembre 2010 au plus tard.
- A cette occasion, il est également proposé de mettre à jour le contrat pour tenir compte :
 - de la mise hors service de la station d'épuration de Toulaud à compter du 16 octobre 2009,
 - du raccordement du réseau de Toulaud à la station d'épuration de Guilhaud-Granges,
 - de la mise en service de la station de traitement des eaux usées du quartier Le Biguet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 25 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide pour assurer la continuité du service public de l'assainissement sur la commune de Toulaud, de passer avec l'entreprise VEOLIA EAU un avenant n°4 au contrat d'affermage, portant prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2010, actualisation de l'inventaire des ouvrages confiés au fermier et en conséquence révision de sa rémunération
- charge Monsieur le Président de la signature dudit avenant et de toutes les suites à donner.

N°7 – CONTRAT D’AFFERMAGE DE L’ASSAINISSEMENT DE CORNAS – PASSATION D’UN AVENANT N°2 AVEC VEOLIA EAU

Rapporteur : Monsieur M. LETANG, Vice-président délégué à l’environnement et à l’assainissement

DELIBERATION N°20-2010 :

Monsieur LETANG vice-président délégué à l’assainissement expose les raisons pour lesquelles il apparait nécessaire de signer un avenant avec la Société VEOLIA portant sur le contrat d’affermage de la commune de Cornas.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 25 voix pour, soit à l’unanimité :

- décide de passer avec l’entreprise VEOLIA EAU un avenant n°2 au contrat d’exploitation par affermage du service de l’assainissement de Cornas, portant actualisation de l’inventaire des ouvrages confiés à VEOLIA EAU et révision en conséquence de sa rémunération.
- charge Monsieur le Président de la signature dudit avenant et de toutes les suites à donner.

N°8 – ASSAINISSEMENT BORDS DU MIALAN – DEMANDE DE SERVITUDE DE PASSAGE

Rapporteur : Monsieur M. LETANG, Vice-président délégué à l’environnement et à l’assainissement

DELIBERATION N°21-2010 :

Monsieur LETANG vice-président délégué à l’assainissement rappelle qu’un programme d’assainissement collectif des eaux usées doit être entrepris par la Communauté de Communes, intéressant la Commune de SAINT-PERAY pour les quartiers de Biousse et AmourdeDieu, de Contèze et de Tourtousse.

M. LETANG précise que la Commune de SAINT-PERAY doit adopter un PAE pour un aménagement urbain de ces quartiers sud et prévoir la réalisation d’un aménagement paysager tout au long du Mialan.

Il propose ainsi de demander à la Commune de SAINT-PERAY, lorsqu’elle aura acquis la maîtrise foncière de cette bande de terrain tout au long du Mialan, de lui concéder l’autorisation de passage en tréfonds des canalisations nécessaires pour le traitement de l’assainissement collectif de ces quartiers.

M. LETANG présente ensuite une carte du secteur où sont mentionnés les projets de passage du réseau d’assainissement collectif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 25 voix pour, soit à l’unanimité :

- décide d’approuver sans réserve l’exposé de M. LETANG, de prévoir des extensions du réseau d’assainissement collectif de la Ville de SAINT-PERAY pour les Quartier de Biousse, AmourdeDieu, Conteze et Tourtousse, pour partie en bordure du Mialan, en tréfonds de la bande de terrain dont doit se rendre acquéreur la Commune de SAINT-PERAY pour réaliser son projet d’aménagement paysager tout au long du Mialan.

- décide de demander à la Commune de SAINT-PERAY d'engager les procédures d'acquisitions amiables ou forcées des parcelles de terrains nécessaires pour le passage en tréfonds des canalisations du réseau d'extension de l'assainissement public collectif.
- mandate le Président à l'effet d'accomplir toutes démarches, signer toutes conventions de nature à exécuter la présente délibération.

N°9 – SITE DE SOYONS – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL – DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2010

Rapporteur : Monsieur G. CHAPUIS, Vice-président

DELIBERATION N°22-2010 :

Monsieur Gérard CHAPUIS, Vice-président rappelle que par délibération n°34 du 18 mars 2009, le conseil communautaire a décidé de conclure avec le Conseil Général de l'Ardèche une convention de partenariat ayant pour objet « l'élaboration et la mise en œuvre du projet culturel, scientifique et éducatif du musée de Soyons », pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2009.

Ce partenariat vise à dynamiser le musée et le site archéologiques de Soyons autour de 4 axes de développement :

- le travail scientifique sur les collections,
- le travail en réseau avec les autres musées et sites de la préhistoire,
- l'action culturelle et pédagogique vers tous les publics et notamment le public scolaire,
- la consolidation des ressources humaines du musée.

En application de la susdite convention la CCRC doit chaque année soumettre au Conseil Général un programme prévisionnel d'activités à l'appui de sa demande de subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 25 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le programme prévisionnel d'activités du musée archéologique de Soyons pour l'année 2010,
- sollicite du Conseil Général de l'Ardèche une subvention de fonctionnement d'un montant minimum de 7 000 € pour la mise en œuvre du susdit programme,
- charge Monsieur le Président de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

N°10– SITE DE SOYONS – CREATION POSTE DE MEDIATEUR CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2010

Rapporteur : Monsieur G. CHAPUIS, Vice-président

DELIBERATION N°23-2010 :

Monsieur Gérard CHAPUIS, Vice-président rappelle que par délibération n°35 du 18 mars 2009, le conseil communautaire a décidé de créer un poste permanent de médiateur culturel au musée

archéologique de Soyons, pour la mise en place, l'organisation et le suivi des services au public (accueil, information, animations, etc) afin d'augmenter et de diversifier la fréquentation du site et du musée.

Dans le cadre de la convention de développement culturel du 13 juillet 2007, entre le Conseil Général de l'Ardèche et l'Etat, la communauté de communes peut bénéficier d'une aide financière pendant 4 ans à partir de la création du poste.

Cette aide doit être sollicitée chaque année.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 25 voix pour, soit à l'unanimité :

- sollicite du Conseil Général de l'Ardèche et de l'Etat (DRAC) une aide financière au titre de l'année 2010 pour le poste permanent de médiateur culturel, créé en 2009 au musée archéologique de Soyons.
- charge Monsieur le Président de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

N°11- CONVENTION VIARHONA AVEC LE CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

DELIBERATION N°24-2010 :

Monsieur le Président expose.

La voie verte du Léman à la Mer, appelée « Viarhona », doit traverser le territoire de la communauté de communes sur une distance de l'ordre de 8,5 km, à l'aval du pont des Lônes, sur la commune de Soyons.

Pour l'essentiel du tracé ardéchois, le Conseil Général serait maître d'ouvrage de l'opération et souhaite conclure avec les communautés de communes ou communes isolées traversées, des « conventions cadre pour la réalisation et la gestion de la véloroute Viarhona ».

Considérant que ce projet présente un intérêt indéniable pour notre territoire, et que les conditions de financement mise en place avec les différents partenaires (Région – CNR) en permettent la réalisation.

Considérant toutefois, que le projet de la communauté de communes de réhabilitation des berges du Rhône en amont, sur les communes de Saint-Péray, Cornas et Châteaubourg, est parfaitement complémentaire par rapport à celui de la Viarhona, en proposant un itinéraire bis, sur la rive droite entre le barrage de la Roche de Glun et le pont des Lônes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 25 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le projet de convention cadre à intervenir avec le Conseil Général de l'Ardèche pour la réalisation et la gestion de la véloroute Viarhona
- autorise le Président à signer ladite convention et tout document en vue de sa mise en œuvre
- demande au Conseil Général de prendre en considération, d'un point de vue technique et financier, à titre exceptionnel, le projet de la communauté de communes de réaménagement et de restauration des berges du Rhône sur les territoires des communes de Saint-Péray, Cornas et Châteaubourg.

N°12 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCRC A ROVALTAIN

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

DELIBERATION N°25-2010 :

Monsieur le Président expose.

Par délibération n°71-2009 du 2 décembre 2009, le conseil communautaire a voté le principe de l'adhésion en 2010 de la communauté de communes à Rovaltain.

Conformément à l'article 12 des statuts, les communes membres ont été appelées à se prononcer sur cette adhésion.

Considérant que les communes membres sont unanimement favorables à cette adhésion, il convient de confirmer notre adhésion et de désigner les 8 délégués titulaires et les 8 délégués suppléants qui représenteront la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après avoir voté à bulletin secret :

- confirme l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte Rovaltain
- désigne pour la représenter les délégués suivants :

TITULAIRES	NOMBRE DE VOIX	SUPPLEANTS	NOMBRE DE VOIX
GINE Elios	25 voix	DERIVAZ Patrick	25 voix
DARNAUD Mathieu	25 voix	BLACHE Daniel	25 voix
ARNAUD Henri-Jean	25 voix	ROMANET Jean-Claude	25 voix
LASBROAS Jean-Paul	25 voix	BEAL Lionel	25 voix
AUDRAS Laurent	25 voix	MARILLER Pierre	25 voix
BERTRAND Gisèle	25 voix	CHAPUIS Gérard	25 voix
LETANG Michel	25 voix	POMMARET Patrice	25 voix
COURBIS Laurent	24 voix	DULAUT Pierre	24 voix

N°13 – PARTICIPATION A L'OPAH CONDUITE PAR VALENCE AGGLO

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

DELIBERATION N°26-2010 :

Monsieur le Président expose.

Dans le cadre de leur adhésion à Valence Major, les communes de Cornas, Guilhaud-Granges et Saint-Péray bénéficient depuis plusieurs années d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) qui doit se terminer fin 2010, ce qui coïncide avec la date de dissolution de Valence Major.

Afin de conserver sur les territoires concernés la dynamique de rénovation et de création de nouveaux logements locatifs ainsi mise en œuvre, et de l'étendre aux territoires des communes de Châteaubourg, Soyons et Touloud, il semble opportun de s'associer à Valence Agglo pour le lancement dès cette année des procédures nécessaires pour qu'une nouvelle OPAH soit opérationnelle dans les meilleurs délais, notre seul territoire ayant une échelle insuffisante pour permettre la mise en place d'un suivi et d'une animation permanente.

Vu les statuts de la communauté de communes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 25 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le principe de s'associer à « Valence Agglo » pour le lancement d'une nouvelle procédure OPAH sur notre territoire,
- indique que la communauté de communes participera aux frais engagés au prorata de la population, en fonction des appels de fonds faits par Valence Agglo.

N°14 – QUESTIONS DIVERSES

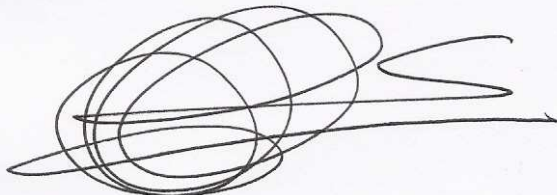
Le Président informe l'assemblée qu'une visite des chantiers d'assainissement de Marcale et de l'éclairage de Crussol aura lieu le mercredi 14 avril à partir de 10 h, à laquelle la presse sera aussi conviée.

N°15 – ARRETES DU PRESIDENT

Aucune observation.

Fin de la réunion à 18h50

Le Secrétaire de séance,
M. Stéphane CREMILLIEUX



Le Président,
HJ ARNAUD

